

un avis d'infraction à la sécurité et laissent l'original sur le bureau de l'intéressé. Le document classifié est saisi, placé dans une enveloppe scellée au moyen d'un autocollant portant la classification de sécurité appropriée, et livré en personne au Coordonnateur – aux infractions à la sécurité, pièce BG-239 (996-7191).

Le lendemain, il appartient à la personne qui a reçu l'avis d'infraction d'aller chercher le document confisqué auprès du Coordonnateur.

Un programme d'inspection de la sécurité informatique est constamment appliqué dans les bureaux du Ministère au Canada. Ce programme comprend des inspections manuelles par le personnel de la Direction de la sécurité et des membres du Corps canadien des commissionnaires ayant une autorisation sécuritaire, et des méthodes de dépistage automatique des infractions au COSICS et à d'autres systèmes informatisés du Ministère. La Section de la sécurité informatique (ISSC) et ISSG exercent une surveillance conjointe et évaluent les infractions.

ISSG prend très au sérieux les infractions à la sécurité. Toutes les dérogations sont rapportées au surveillant immédiat et au directeur de l'employé concerné et elles peuvent se solder par une mise en garde de la part de la haute direction ou par la révocation de l'autorisation sécuritaire.